

## Lettre d'information

### **LOI APER (Loi pour l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)**

La France accuse un retard sur ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables : en 2020, la production d'énergie renouvelable en France était de 19,1% de la consommation finale brute énergétique, bien en dessous des 23% que la France s'était engagée à atteindre. Cet objectif a été porté à 33% à l'horizon de 2030.

La loi du 10 mars 2023, n°2023-175 dite loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable fait de la planification territoriale des énergies renouvelables un axe majeur.

La loi APER, confie aux collectivités territoriales un outil supplémentaire d'aménagement de leur territoire.

La planification territoriale permet aux communes de définir après concertation avec les habitants, **des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir se développer des projets d'ENR.**

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération ;

- Parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite parce que l'Etat mettra en place des avantages pour les porteurs de projets sur ces zones
- **Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives**, des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

### **Les grands enjeux de la loi APER :**

- *Présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production.*
- *Contribuer à la solidarité entre les territoires et la sécurisation des approvisionnements.*
- *Renouveler l'identification des ZAER pour chaque période de 5 ans de programmation annuelle de l'énergie.*

### **Un mode de concertation libre pour chaque commune :**

Vos élus ont choisi de vous concerter par le biais de cette lettre d'information d'une part, puis en vous invitant d'autre part à vous rendre en mairie, aux heures d'ouvertures habituelles, pour consulter le dossier de concertation mis à votre disposition (délibération du 5/03/2024).

Le dossier comprendra :

- Un registre vous présentant les cartographies des propositions de zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables,
- Et un cahier de doléances sur lequel vous pourrez vous exprimer librement.  
Si besoin, vous pouvez demander un rendez-vous avec un élu.

**Dossier de concertation disponible en mairie du jeudi 07/03/24 au vendredi 22/03/24.**

La commune définira ensuite par délibération du conseil municipal des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAE nR).

**IMPORTANT**

Il est précisé que la définition des ZAE nR ne se substitue pas aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

### **Pourquoi valoriser les intérêts de développer les énergies renouvelables ?**

- ✓ La lutte contre le changement climatique : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique.
- ✓ La souveraineté énergétique : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France.
- ✓ L'atteinte des objectifs énergétiques européens et nationaux.



**Votre avis compte.**



**Venez donner votre avis sur les propositions de la mairie :**

- **Soit sur le registre de doléances** (*mardi, vendredi matin et jeudi soir*).
- **Soit par courrier déposé dans la boîte de la mairie**

Consultez notre site internet : <https://www.freterive73.fr>